Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC156

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

GESTION DES FONDS DE CONCOURS

FONDS D'AIDE LEADER - ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°CC2026/086 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a institué un dispositif d'aide financière en faveur des projets privés relevant du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2024-2027.

Ce fonds d'aide permet de soutenir des projets situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération contribuant à la stratégie de développement LEADER.

Suite à l'avis favorable de la commission d'examen ad'hoc du 26 août 2026, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds d'aide LEADER d'un montant total de 6 500 € à l'association « Théâtre Saint Maurice » de Guarbecque pour la réalisation de son projet « Réinventer la Scène : Théâtre et Festival pour Dynamiser le Milieu Rural » tel que présenté en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer le fonds d'aide LEADER à l'association « Théâtre Saint-Maurice » de Guarbecque sur la demande de subvention du Théâtre Saint Maurice et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière correspondante ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'attribuer le fonds d'aide LEADER d'un montant de 6 500 € à l'association « Théâtre Saint Maurice »

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière correspondante ci-annexée

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Convention d'attribution de subvention
Fonds d'aide LEADER

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire 100 avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cédex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Théâtre St Maurice, dont le siège est situé 39 rue de la lampe 62330 Guarbecque, représentée par sa Présidente Marie-Françoise Campagne,

Ci-après nommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

BASES REGLEMENTAIRES

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2026, actant la création d'un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER 2023-2027.
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association Théâtre St Maurice et autorisant la signature de la convention entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention vise à définir les conditions d'attribution de la subvention d'un montant de 6 500 € accordée à l'association « Théâtre St Maurice » pour le projet « Réinventer la scène : rénovation d'un théâtre pour dynamiser le milieu rural » dont le coût total s'élève à 110 022,40 € HT (cf plan de financement annexé à la présente convention).

Article 2 – Nature de l'aide
Le fonds d'aide intervient sous la forme d'une subvention d'investissement, non renouvelable pour un même projet.

Article 3 – Durée de la convention
L'échéance de la présente convention est fixée au 31/12/2028 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 – Montant octroyé

L'aide octroyée est de 6 500 € et pourra évoluer à la baisse si le montant total de dépenses éligibles s'avère, au terme du projet, inférieur au montant indiqué au premier alinéa.

Article 5 – Modalités de versement

Selon les règles du programme LEADER, la décision d'attribution de l'aide par la Communauté d'Agglomération doit intervenir préalablement à l'instruction du dossier par les services de la Région (autorité de gestion régionale du dispositif LEADER) et présentation de celui-ci en comité de programmation LEADER pour sélection.
Elle ne sera par conséquent effective que si le dossier est sélectionné et intègre la programmation LEADER du Gal de la Lys et de l'Artois à l'issue de ce processus de validation.

L'aide sera versée à l'association, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, accompagnée des pièces requises suivantes :
-Les justificatifs des dépenses acquittées,
-Un rapport d'activité,
-La convention financière LEADER actant l'attribution du FEADER

Elle sera versée en une fois sur le compte bancaire

Article 6 – Obligations et contrôles

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser son projet tel qu'annoncé tel que figurant en annexe de la présente convention
- Conserver les pièces justificatives pendant la durée de réalisation du projet
- Faciliter tout contrôle de la Communauté d'Agglomération et fournir tout justificatif nécessaire à la vérification du respect de ses engagements.
- Informer la Communauté d'Agglomération de tout changement de sa situation administrative ou financière.
- Avertir la Communauté d'Agglomération en cas de changement dans son projet, plan de financement ou calendrier.
- Mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération au projet

Article 7 – Révision et résiliation

En cas de non-respect des engagements, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de :

- Suspendre le versement
- Demander le remboursement partiel ou total de l'aide.

Article 8 - Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

A Béthune le,

Marie-Françoise CAMPAGNE,
Présidente de l'Association Théâtre Saint-Maurice,

Bertrand COCQ,
Par délégation du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Annexe 1 - Descriptif du projet

Depuis 1996, la salle Saint-Maurice de Guarbecque, n'était plus utilisée à des fins culturelles. Occasionnellement mise à disposition des écoles, elle a progressivement souffert de vétusté, rendant son utilisation difficile et parfois dangereuse en raison de l'état des locaux et de l'accessibilité à la scène.
En août 2016, un groupe de théâtre local s'est réuni avec la volonté de redonner vie à ce lieu emblématique propriété des œuvres catholiques de Guarbecque.
Deux pièces de théâtre ont alors été créées en 2017, relançant la dynamique culturelle du village et recréant un espace de convivialité et de création. Depuis, la salle Saint-Maurice est redevenue un centre de vie culturelle et associative. En 2025, une première programmation d'événements s'est déroulée sur toute l'année, et 2026 marquera les dix ans de cette aventure collective et intergénérationnelle.
L'association a pour ambition de créer un festival culturel intergénérationnel pérenne, mêlant théâtre, chant, musique, expositions et ateliers participatifs. Il s'agit d'un événement fédérateur qui vise à :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment en milieu rural ;
- Valoriser les talents locaux, amateurs comme professionnels ;
- Encourager la participation citoyenne et le lien social à travers la culture.
  L'ensemble du projet repose sur une organisation participative et solidaire en plusieurs groupes formés de bénévoles œuvrant pour la prise en charge des travaux d'aménagement et l'accueil du public, la conception et la réalisation des décors des spectacles, la restauration et autres services ;

Cette mobilisation illustre la vitalité du tissu associatif local et la volonté commune de faire de la culture un moteur de cohésion sociale.

Malgré cet élan collectif, la salle Saint-Maurice nécessite des travaux d'isolation et de réfection indispensables pour garantir sa pérennité et la sécurité des usagers.
Ces interventions sont nécessaires pour :

- Améliorer le confort thermique et acoustique du bâtiment ;
- Garantir la sécurité du public et des artistes ;
- Réduire la consommation énergétique du lieu ;
- Préserver la valeur patrimoniale et culturelle de la salle.

Sans ces travaux, la continuité du projet culturel serait compromise à moyen terme. La rénovation représente donc une étape cruciale pour maintenir ce lieu comme un véritable espace culturel durable et inclusif
Les travaux entrepris dans le cadre du projet LEADER porteront sur le changement de la toiture, la pose d'un parquet et de nouvelles portes et l'aménagement d'un lieu d'accueil et de restauration.

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Annexe 2 - Plan de financement prévisionnel

DEPENSES

Nature de la dépense :			Montant total	%	Cohérence
Prestations externes				0,00%	✔
Équipement / Mobilier			0,00 €	0,00%	✔
Travaux / Aménagements			110 022,40 €	100,00%	✔
Dépenses sur frais réels			0,00 €	0,00%	✔
TOTAL			110 022,40 €	100,00%	

RESSOURCES

Financeurs	Montant	Préciser	*Taux*	*Montant*	*Taux*
Union européenne	50 000,00 €		*45,45%*	*50 000,00 €*	*45,45%*
Etat			*0,00%*	*0,00 €*	*0,00%*
			0,00%		
			0,00%		
Conseil Régional			*0,00%*	*0,00 €*	*0,00%*
			0,00%		
Conseil Départemental			*0,00%*	*0,00 €*	*0,00%*
			0,00%		
Commune ou Groupement de communes	6 000,00 €	GUARBECQUE	*5,45%*	*6 000,00 €*	*5,45%*
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Etablissements Publics	6 500,00 €	CABBALR	*5,91%*	*6 500,00 €*	*5,91%*
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Autofinancement	47 522,40 €		*43,19%*	*47 522,40 €*	*43,19%*
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Autres y compris aides privées			*0,00%*	*0,00 €*	*0,00%*
			0,00%		
			0,00%		
Apports en nature			*0,00%*	*0,00 €*	*0*
TOTAL	110 022,40 €		*100,00%*	110 022,40 €	*100,00%*